

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de M. Gaëtan MALARDÉ, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 18 septembre 2026
- Présents : M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Nastasia DUFOUR, M. Philippe LE CORRE, Mme Morgane CANTE, M. Fabien TOUREAUX, Mme Muriel ROBLIN, M. Michel COUTURIER, Mme Myriam GUY THOMAS, M. Gwen KERMABON, Mme Marie-José ATMETTLER, M. Denis CORBEL, Mme Hélène MONTOUT (arrivée à 18h06 – Q01), M. Jean-Marc KERBELLEC (arrivé à 18h04 – Q01), Mme Françoise JAFFRÉ, M. BLOUIN Antoine, M. André TELO-GUILLAS, Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q02 à Q21), M. Guillaume LE NEILLON, Mme Nathalie CLAUSTRE, M. Yann BASIA, M. Jean-Michel LERY, Mme Fabienne LE ROCH, Mme Sylviane GUÉMENÉ, M. GUILLO Olivier, Mme Catherine GUILLEVIC, M. Pierre GRARE (18 h26 - Q013 à Q021), Mme Françoise POUPON.
- Absents ayant donné pouvoir : Mme Lili SEBESI à M. Gaëtan MALARDÉ, Mme Lydia DRÉANO à Mme Muriel ROBLIN.
- Absent : Mme Tiphaine LE GAL (arrivée à 18h07 – Q01 à Q01), M. Pierre GRARE (Q001 à Q012 - arrivé en séance à 18h26).

JEUNESSE, ÉCOLES ET SPORTS

Question n°13 : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PREVUES A L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'EDUCATION

EXPOSÉ de Denis CORBEL, conseiller délégué sport

La commune a été sollicitée par le collège de Riantec en vue de la mise en place d'un accueil, au sein des services communaux, d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la commune

COMMUNE DE RIANTEC

DÉLIBÉRÉ

- VU le projet de convention ci-annexé ;
- VU l'avis de la commission jeunesse, écoles et sports en date du 3 septembre 2026 ;

Le conseil municipal décide à 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER la convention partenariale relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ;
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à la jeunesse à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes au projet :

- Convention partenariale relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation (annexe 6) ;
- Documents complémentaires consultables en mairie :
- Néant.

Fait à Riantec, le 25 septembre 2026

Le maire,



Gaëtan MALARDÉ



La secrétaire de séance,



Muriel ROBLIN